

"avoir été, par la bouche divine, élevé au-dessus de tous." (1).

Le Pape Léon IX en 1513 rapporte l'acte de donation de Constantin presque tout au long dans sa première lettre contre les prétentions de Michel de Constantinople.

Or, pour pouvoir donner le démenti à tant d'autorités, nous avons droit d'exiger d'autres arguments que ceux que les adversaires ont fait contre l'authenticité de l'acte dont nous venons de parler ; et jusqu'à nouvelles informations de leur part, il nous est permis de rejeter leur jugement préconçu, pour la plupart, sur la haine qu'ils ont vouée à l'Eglise romaine.

C'en est donc fait. L'Eglise est maîtresse de Rome ainsi que des provinces qui l'entourent, et d'une manière manifestement providentielle.

De fait, les Papes agiront toujours dans la suite en souverains de Rome. Ce sont eux qui se chargeront de pourvoir à sa défense contre les attaques des barbares. Lorsque leurs armées succomberont sous les hordes des Lombards, ils appelleront à leurs secours les rois de France, Pepin et Charlemagne qui forceront ceux-ci à restituer à l'Eglise les territoires qu'ils lui ont enlevés.

Au commencement de notre siècle, un conquérant énor-gueilli par les succès de ses armes, ira porter un pied sacrilège sur le territoire de l'Eglise : Mais il sera frappé par Dieu lui-même, et ira mourir sans armes sur le rocher de Ste. Hélène.

De nos jours un roi lâche se faisant l'instrument d'une armée composée de révolutionnaires, a osé aller s'asseoir sur le trône de Pierre : mais Dieu veille toujours sur son Eglise. Il a su démolir le puissant empire Romain pour faire de Rome la Capitale du royaume de Jésus-Christ ; il saura, quand l'heure sera venue, disperser les phalanges garibaldiennes, et rétablir son Eglise dans cette liberté temporelle dans laquelle il l'a toujours conservée miraculeusement depuis le commencement du monde. Il a déjà frappé l'usurpateur-en-chef. C'est un signe des temps : l'heure de la délivrance est proche. Rome sera toujours la ville des Papes. Le chrétien qui réfléchit sur l'état présent des choses en regardant le passé, envisage l'avenir sans crainte, avec confiance, avec assurance même : les projets des méchants passent, mais les desseins de Dieu sont éternels.

Nous ne pouvons mieux terminer ce petit travail qu'en invitant nos lecteurs à écouter un instant avec nous Celui qui a si dignement défendu les droits du trône de David qu'il vient de laisser au regret de tout le monde catholique. Pie IX, de sainte mémoire, disait dans sa Bulle du 26 mars 1860 : " Comme l'Eglise Catholique, fondée et instituée par Jésus-Christ pour procurer le salut éternel des hommes, a reçu en vertu de son institution divine la forme de société parfaite, elle doit jouir d'une liberté telle que, dans l'accomplissement de son ministère sacré, elle ne soit soumise à aucun pouvoir civil. Et parce que, pour agir librement, comme il était juste, elle avait besoin de ces secours assurés qui conviendraient à la condition et à la nécessité des temps, c'est certainement

" par un conseil particulier de la Providence qu'il est arrivé que, lorsque l'empire romain s'écroula et fut divisé en plusieurs royaumes, le pontife romain, que Jésus-Christ a constitué la tête et la centre de toute son Eglise, acquit le principat civil. Ce qui, sans aucun doute, a été très sagement résolu par Dieu lui-même, afin que, dans une si grande multitude et variété de princes temporels, le Souverain Pontife jouit de cette liberté politique qui est si absolument nécessaire à l'exercice, sans aucun empêchement, de son pouvoir spirituel, de son autorité et de sa juridiction dans tout l'univers. Et il convenait pleinement qu'il en fût ainsi afin que dans l'univers catholique il ne s'élevât aucune occasion de douter que ce siège, auquel, à cause de sa principauté suprême, il est nécessaire que toute Eglise arrive, pourrait quelque fois être conduit dans l'exercice de sa charge universelle peut-être par l'impulsion des pouvoirs civils ou par l'ardeur des partis. Mais on comprend facilement comment ce principat de l'Eglise romaine, bien que de sa nature il sente la chose temporelle, revêt cependant le caractère spirituel en vertu de la destination sacrée qu'il a, et de ce lien le plus étroit qui l'unit aux fondements les plus essentiels de la chose chrétienne."

Les évêques du monde catholique partagent absolument les idées de Pie IX, comme on le voit par leur célèbre adresse du 9 juin 1862, dans laquelle ils disent : " En effet, nous reconnaissons que la souveraineté temporelle du Saint-Siège est une nécessité et qu'elle a été établie par un dessein manifeste de la Providence divine. Nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bien de l'Eglise et pour le gouvernement des âmes. Il fallait assurément que le pontife romain, chef de toute l'Eglise, ne fût ni le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince ; mais qu'assis sur son trône, et maître dans son domaine et son propre royaume, il ne reconnût de droit que le sien et pût, dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, défendre, régir et gouverner toute la république chrétienne..... " Quoi de plus ? vous avez condamné par un juste jugement ces hommes coupables qui ont envahi les biens ecclésiastiques, et vous avez proclamé nul et de nul effet tout ce qu'ils ont accompli ; vous avez décrété que tous les actes tentés par eux étaient illégitimes et sacrilèges ; vous avez déclaré, avec raison et à bon droit, que les auteurs de ces forfaits étaient passibles des peines et des censures ecclésiastiques. Ces graves paroles de votre bouche, ces actes admirables, nous devons les accueillir avec respect et y renouveler notre plein assentiment." Voilà ce que tout catholique doit faire.

UN SOLDAT DU PAPE.

NAISSANCE.

En cette ville, le 19 courant, la Dame de M. Lucien Forget, avocat, ex-zouave, une fille.

(1) Texte des Decretales, liv. I. titre VI, chap. 12. (Traduction de Maupied.)